

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre Premier. Changemens dans les Offices & les Fiefs. DEs Maires du
Palais.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731



LIVRE TRENTE-UNIEME.

THEORIE DES LOIX FEODALES

CHEZ LES FRANCS

DANS LE RAPPORT QUELLES ONT
AVEC LES REVOLUTIONS

DE LEUR MONARCHIE.

CHAPITRE PREMIER.

Changemens dans les Offices & les Fiefs. Des Maires du Palais.

LIVRE
TRENTE-
UNISME.

Chap. I.
(1) Grégoire
de Tours,
Liv. 4.
chap. 42.

D Abord les Comtes n'étoient envoyés dans leurs Districts que pour un an; bientôt ils achetèrent la continuation de leurs Offices. On en trouve un exemple dès le règne des Petits-enfans de *Clovis*. Un certain *Péonius* (a) étoit Comte dans la Ville d'Auxerre; il envoya son fils *Mummolus* porter de l'argent à *Gontram* pour être continué dans son Emploi; le Fils donna l'argent pour lui-même, & obtint la place du Père. Les Rois avoient déjà commencé à corrompre leurs propres graces.

Quoique par la Loi du Royaume les Fiefs fussent amovibles, ils ne se donnoient pourtant ni ne s'ôtoient d'une manière capricieuse & arbitraire, & c'étoit ordinairement une des principales choses qui se traitoient dans les Assemblées de la Nation. On peut bien penser que la corruption se glissa dans ce point, comme elle s'étoit glissée dans l'autre; & que l'on continua la possession des Fiefs pour de l'argent, comme on continuoit la possession des Comtés.

(b) Chap.
VII.

Je ferai voir dans la suite de ce Livre (b) qu'indépendamment des Dons que les Princes firent pour un tems, il y en eut d'autres qu'ils firent pour toujours. Il arriva que la Cour voulut révoquer les Dons qui avoient été faits; cela mit un mécontentement général dans la Nation, & l'on vit bientôt naître cette Révolution fameuse dans l'Histoire de France, dont la première époque fut le spectacle étonnant du Supplice de *Brunebault*.

Il paroît d'abord extraordinaire que cette Reine, Fille, Sœur, Mère de tant de Rois, fameuse encore aujourd'hui par des Ouvrages dignes d'un Edile ou d'un Proconsul Romain, née avec un génie admirable pour les affaires, douée de qualités qui avoient été si longtems respectées, se soit vue (a) tout à-coup exposée à des supplices si longs, si honteux, si cruels (b), par un Roi dont l'autorité étoit assez mal affermie dans sa Nation, si elle n'étoit tombée par quelque cause particulière dans la disgrâce de cette Nation. *Clotaire* lui reprocha (c) la mort de dix Rois, mais il y en avoit deux qu'il fit mourir lui-même; la mort de quelques autres fut le crime du sort ou de la méchanceté d'une autre Reine, & une Nation qui avoit laissé mourir *Frédégunde* dans son lit, qui s'étoit même opposé (d) à la punition de ses épouvantables crimes, devoit être bien froide sur ceux de *Brunebault*.

Elle fut mise sur un Chameau, & on la promena dans toute l'Armée; marque certaine qu'elle étoit tombée dans la disgrâce de cette Armée. *Frédégaire* dit que *Protair* (1), Favori de *Brunebault*, prenoit le bien des Seigneurs & en gorgeoit le Fisc, qu'il humiloit la Noblesse & que personne ne pouvoit être sûr de garder le Poste qu'il avoit. L'Armée conjura contre lui, on le poignarda dans sa Tente; & *Brunebault* soit par les vengeances (2) qu'elle tira de cette mort, soit par la poursuite du même plan, devint tous les jours plus odieuse (3) à la Nation.

Clotaire ambitieux de régner seul, & plein de la plus affreuse vengeance, sûr de périr si les Enfans de *Brunebault* avoient le dessus, entra dans une conjuration contre lui-même; & soit qu'il fût malhabile ou qu'il fût forcé par les circonstances, il se rendit accusateur de *Brunebault* & fit faire de cette Reine un exemple terrible.

Warnachaire avoit été l'ame de la Conjuration contre *Brunebault*; il fut fait Maire de Bourgogne; il exigea (4) de *Clotaire* qu'il ne seroit jamais déplacé pendant sa vie. Par-là le Maire ne put plus être dans le cas où avoient été les Seigneurs François, & cette Autorité commença à se rendre indépendante de l'Autorité Royale.

C'étoit la funeste Régence de *Brunebault* qui avoit sur-tout effarouché la Nation. Tandis que les Loix subsistèrent dans leur force, personne ne put se plaindre de ce qu'on lui ôtoit un Fief, puisque la Loi ne le lui donnoit pas pour toujours: mais quand l'avarice, les mauvaises pratiques, la corruption firent donner des Fiefs, on se plaignit de ce qu'on étoit privé par de mauvaises voyes des choses que souvent on avoit acquises de même. Peut-être que si le Bien Public avoit été le motif de la révocation des Dons, on n'auroit rien dit; mais on montrait l'Ordre sans cacher la Corruption; on reclamoit le Droit du Fisc pour prodiguer les Biens du Fisc à sa fantaisie: les Dons ne furent plus la récompense ou l'espérance des services. *Brunebault*,
par

(1) *Seva illi suis contra personas iniquitas, fisco nihil tribuens, de rebus personarum ingeniosè fisco vellet implere . . . ne nullus reperiretur qui gradum quem arripuerat potuisset adsumere.* *Frédég. Chron.* chap. 27. sur l'an 605.

(2) *Ibid.* chap. 28. sur l'an 607.

Tome II.

Rrr

LIVRE
TRINTE-
UNIÈME.

Chap. I.

(a) Chronique de *Frédégaire* chap. 42.

(b) *Clotaire* II. fils de *Childéric* & père de *Dagobert*.

(c) Chronique de *Frédégaire* chap. 42.

(d) *Voy. Grégoire de Tours*, Liv. 8. chap. 31.

(3) *Ibid.* chap. 41. sur l'an 612. *Burgundia Favores tam Episcopi quam ceteri Leudes, timentes Brunibeli deus & edium in eam habentes, consilium intentes* &c.

(4) *Ibid.* chap. 42. sur l'an 613. *Sacramento a Clotario accepto ne unquam vita sua temporibus degravaretur.*

